

L'ENGAGISME À L'ÎLE DE LA RÉUNION

DE L'ESCLAVAGE À LA SERVITUDE "CONTRACTUELLE" DES ENGAGÉS INDIENS

**AUTOUR DE LA COLÈRE D'ABADY
UN DOCUMENTAIRE DE JOY BANERJEE
(32 MIN. - 2020)**



« JE NE CONNAISSAIS PAS JUSQUE-LÀ CETTE HISTOIRE DE L'ENGAGISME »

Joy Banerjee, réalisateur du documentaire *La Colère d'Abady*, au micro de l'émission Frontline sur Radio FPP, diffusée le 24 janvier 2020

La Colère d'Abady, c'est la colère d'un vieux monsieur, Abady Egata-Patché, soixante-dix ans passés, un entrepreneur réunionnais dont m'avait parlé Jean-Régis Ramsamy, un journaliste et historien à la Réunion que j'ai initialement rencontré lors d'une réunion syndicale à France Télévisions. Il a écrit un livre sur ce personnage, intitulé *Abady Egata-Patché accuse: l'engagisme a été un crime contre l'humanité*. Il en a aussi écrit un autre, *La Turquoise. L'aventure des Réunionnais d'origine indienne*, édité à compte d'auteur en octobre 2014. La Turquoise est le nom du bateau à bord duquel quinze Indiens de basses castes partirent le 16 mars 1828 de Yanaon en direction de la Réunion, dite île Bourbon. Ils avaient été recrutés pour aller y travailler sous « contrat d'engagement ». Je ne connaissais pas jusque-là cette histoire de l'engagisme, mais en discutant avec Jean-Régis Ramsamy, je me suis dit que ce serait intéressant, non pas tant à travers un portrait, mais plutôt avec Abady comme fil conducteur, de raconter cette histoire de l'engagisme et de poser des questions sur ses enjeux passés et présents.

J'ai décidé de produire ce projet avec mes propres moyens et d'aller en avril 2019 une semaine sur place, où j'ai passé quelque temps avec Abady Egata-Patché. Il est d'une quatrième génération de descendants d'engagés, aujourd'hui devenu un entrepreneur prospère dans le BTP, et a envie de parler de sa situation et surtout de sa souffrance. J'ai aussi rencontré deux historiens, Sully Govindin et Michèle Marimoutou-Oberlé, qui m'ont restitué le contexte de l'engagisme: à partir de 1848 et l'abolition de l'esclavage en France, les propriétaires des plantations de canne à sucre ont voulu remplacer à grande échelle les esclaves désormais affranchis, dont plus de 3 000 Indiens, qui travaillaient jusque-là dans les champs et les usines. L'administration française, sur la demande des planteurs, va aller chercher ces travailleurs engagés plutôt dans les cinq comptoirs français de l'Inde (Yanaon, Karikal, Pondichéry, Chandernagor, Mahé). Avec l'accord des autorités coloniales britanniques, ils vont les recruter dans les villages les plus reculés, souvent parmi les basses castes qui ne savent ni lire ni écrire, où on meurt parfois de faim. On va leur faire miroiter travail, salaire, et on leur dit: « Vous pouvez emmener votre femme et des petites représentations de vos dieux hindous, vous allez avoir une vie meilleure. » La traversée dure environ un mois, et il faut quand même faire attention un peu à leur santé. On parle en tout de 118 000 personnes venues surtout du sud de

l'Inde et quelques-unes de Calcutta, en deux ou trois grandes vagues : 1828, 1848 et 1860/1861.

Une fois arrivés sur place, les « engagés » sont mis en quarantaine dans les lazarets comme celui de la Grande Chaloupe, pas loin de Saint-Denis de la Réunion, de là ils partaient dans les plantations.

La concurrence mémorielle entre descendants d'esclaves et d'engagés, un débat très vif à l'intérieur de la communauté malbar

Selon les descendants d'engagés que j'ai rencontrés, les conditions de travail et de vie étaient quasiment les mêmes que celles des anciens esclaves. Eux disent : on a eu le même sort que les esclaves, habité les mêmes maisons, subi de mauvais traitements, connu des paies non versées, des prêts à rembourser etc. Abady rapporte même des témoignages de ses arrière-grand-parents parlant de coups de fouet. Et paradoxalement, parmi leurs contremaîtres il y avait d'anciens esclaves.

On a été trompés par l'administration française, disent-ils, c'est pourquoi nous, les descendants d'engagés, nous demandons réparation. Entre 1877 et 1882, il va y avoir le rapport conjoint franco-britannique auquel contribue le commandant Miot, qui va constater sur place cette maltraitance, et qui entraînera la fin officielle de l'engagisme, phénomène qui va néanmoins perdurer jusqu'à une date indéterminée, certains parlent des années 1930, voire 1940...

De ce que j'ai pu voir sur place, il y a un débat très vif à l'intérieur de la communauté malbar à la Réunion. Le nom malbar vient de la côte Malabar, au sud ouest de l'Inde (Bombay, Kerala...); bizarrement, ce n'est pas forcément de là que sont partis les engagés mais plutôt de la côte orientale (Tamil Nadu...). Il y a ceux qui, comme Abady, disent qu'il faut des réparations, et qui affirment une identité forte; et d'autres qui disent, finalement on est très contents d'avoir été assimilés – le mot « assimilation à la française » revient fréquemment. Certes, nos arrière-grands-parents ont souffert, mais aujourd'hui on a été à l'école de la République etc. Ils relayent ainsi cette image convenue de la Réunion où toutes les communautés cohabiteraient harmonieusement.

Il y a aussi une sorte de concurrence mémorielle entre les descendants d'esclaves qui estiment que les engagés n'ont pas souffert autant qu'eux, et c'est vrai il y a une vraie différence de traitement du point de vue légal.

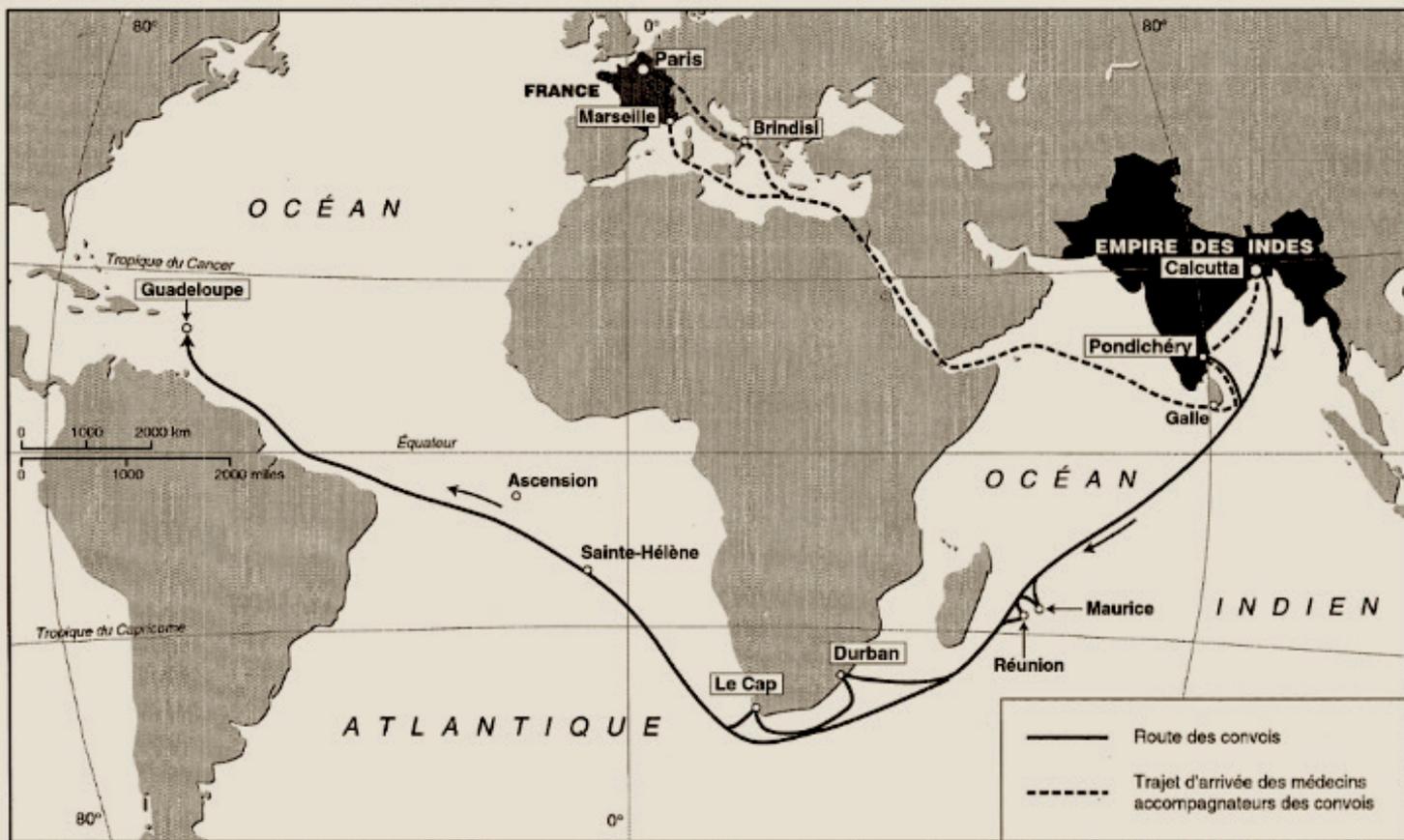
J'ai aussi été très surpris lors du tournage de voir une communauté qui souhaite préserver une culture indienne, parfois figée dans le temps. Pour les cours de tamoul par exemple, il y a beaucoup de jeunes qui, plus peut-être que leurs parents, veulent réapprendre cette langue. Il y a même, c'est étonnant, des marches sur le feu et autres rites hindouistes. Et de nombreux voyages sont organisés pour les Malbars afin de retrouver le village d'origine dans cette logique de recherche mémorielle dont parle l'historienne Michèle Marimoutou-Oberlé dans mon documentaire.

Les responsabilités de l'Inde, d'hier à aujourd'hui

Les contrats d'engagement étaient prévus pour cinq ans de travail, aux termes desquels l'engagé avait en principe droit au passage retour pour lui, sa femme et ses enfants non adultes (art. 8), mais pour des raisons diverses, une partie des engagés est restée à la Réunion. Parmi ceux qui ont pris la route du retour, beaucoup sont morts, des témoignages terribles en attestent. Et parmi ceux qui ont réussi à remettre le pied sur le sol indien, beaucoup n'ont pas pu retourner dans leur village parce qu'ils étaient considérés comme des parias, ils ne connaissaient plus personne, ou n'avaient plus aucun moyen de déplacement. L'historien Sully Govindin souligne les responsabilités de l'Inde et son système de castes coupable d'avoir favorisé l'exode des engagés. Et au retour, pas grand-chose n'a été fait. Il existe certes des monuments à la mémoire des engagés dans les ports comme à Calcutta, mais des associations demandent que l'Inde reconnaisse ses responsabilités et accueille les descendants d'engagés. Or il est toujours difficile aujourd'hui d'obtenir un visa. « C'est notre "mère patrie" et elle ne nous reconnaît pas, ne s'intéresse pas à nous », protestent-ils. Il semblerait que pour les descendants d'engagés à l'île Maurice, la situation soit meilleure. Donc, ils sont assez amers avec l'Inde, qui s'intéresserait davantage à la diaspora qui peut lui ramener de l'argent...

J'aimerais pour finir saluer encore une fois Abady Egata-Patché qui continue son combat, avec ses moyens. Derrière sa plainte à l'encontre de l'État français pour « crime contre l'humanité », officiellement déposée le 17 novembre 2014 auprès du procureur de la République de Saint-Denis, à ce jour classée sans suite, il entend surtout faire parler de la question de l'engagisme et de la porter dans le débat national, à la Réunion, aux Antilles et ici même en France. C'est l'objectif de mon documentaire.





Carte J. Désiré, Université de Poitiers Jules Verne, d'après maquette de l'auteur





je ne baisse pas les bras.

LA COLÈRE D'ABADY

ABADY EGATA-PATCHÉ

« Je suis en colère parce que nous avons été victimes de discriminations tant sur le plan culturel que sur le plan religieux. Et puis, on nous a menti. »

Né en 1944 à la Réunion d'un père journalier agricole employé dans une usine sucrière pendant la saison de la coupe des cannes et d'une mère marchande ambulante des produits du potager, lui-même autodidacte, Abady Egata-Patché est devenu un entrepreneur prospère dans le BTP. Il se présente comme la « quatrième génération » de descendants d'engagés indiens « exploités économiquement, en position permanente d'infériorité, privés de recours ». Président de l'association Mémoire de Crève-Cœur (Saint-Paul), il a demandé le 17 novembre 2014 au procureur de la République de Saint-Denis l'ouverture d'une « information judiciaire à l'encontre de l'État français pour crime contre l'humanité ». Dans le documentaire La Colère d'Abady, il revient sur sa « souffrance » liée à sa recherche identitaire et sur sa volonté de faire connaître l'histoire des engagés indiens.

Cela fait partie de notre vie. Moi je reste fidèle à mes ancêtres. C'est vrai qu'ils n'étaient pas esclaves, puisqu'ils avaient un contrat de travail, un contrat d'engagement pour travailler avec la France. Mais je suis en colère. Pourquoi? Je suis en colère parce que nous avons été victimes de discriminations tant sur le plan culturel que sur le plan religieux. Et puis, on nous a menti. On nous a menti car on nous promettait un voyage retour. Mais cinq ans après (le début du contrat d'engagement), il n'en était plus question. Nous avons été discriminés sur tout, notre religion, notre langue...

Quand je pense à la souffrance de mon arrière-grand-mère qui a connu le viol et tant de souffrances... Mon grand-père était traité comme un animal au fond d'une cale. Quand je pense à tout ça je me dis que ma décision est prise : je ne baisse pas les bras. Je n'ai pas peur de porter plainte contre l'État français pour sa responsabilité.

Abady, sur les lieux qui ont marqué son enfance :

Ici, c'était le temple de mon grand-père. Quand son papa est arrivé, ils n'avaient pas le droit de prier suivant sa religion. Ils venaient ici dans la nuit pour installer ce temple et pouvoir prier. Mais comme la religion hindoue était interdite, il fallait venir la nuit pour pouvoir prier.

Dans cet endroit, il y avait un bois et personne ne pouvait nous voir.

Ma grand-mère elle-même était servante dans une maison de « gros Blanc ». Elle était aussi couturière. Quand les filles étaient petites, elles n'allaient pas récolter la canne. Quand elles commençaient à grandir on les envoyait à la canne. Quel que soit leur âge, les garçons comme les jeunes filles devaient aller travailler chez le « gros Blanc ». Les mamans posaient les enfants à terre, pour pouvoir travailler, couper la canne. Elles ne faisaient pas comme les Africaines qui portaient les bébés dans leur dos. Les Indiennes ne faisaient pas comme ça. Elles les posaient pour couper la canne.

Ils avaient un salaire. Mais il y avait aussi un garde champêtre. Ça s'appelait un gardien. Si on se reposait un peu, il pouvait fouetter même les jeunes garçons. Le Blanc, il passait sur son cheval. Il passait là, il voyait le bougre en train de se reposer, car il faisait trop chaud. Tout de suite, il le montrait du doigt et disait : « Va travailler tout de suite, va couper la canne... » Je ne peux pas dire que c'était de la maltraitance. Je dirais plutôt que c'était un système de pression avec un gardien.

Si vous ne travaillez pas, le gardien vous fouette. Nous étions traités comme des animaux.

Les esclaves avaient leur patron, ils avaient leur maître. Il était responsable d'eux, il leur donnait à manger. S'il ne donnait pas à manger à son esclave, son esclave crevait. Mais nous, les engagés, on crevait plus que les esclaves. Les esclaves étaient mieux traités que nous. Quand nos ancêtres sont arrivés, ils ont été logés à la place des esclaves partis. On appelait ces logements dans l'usine des calbanons. C'étaient des chambres pour cinq, six personnes dans dix mètres carrés. Si vous ne veniez pas prier le dimanche à l'église, il n'y avait plus personne qui voulait vous embaucher. Notre cerveau est rempli de cette souffrance. Elle est transmise aux autres générations. La souffrance de nos ancêtres est transmise à nos enfants et petits-enfants. Elle est transmise de génération en génération. Moi je suis de la quatrième génération. Je me dis que c'est pas possible que je reste comme ça. Il faut que je parle, que je leur dise la vérité. Quand je rentre dans ma maison, elle est où ma maman, mon grand-père ? Elle est où ma grand-mère ? Je n'ai même pas une photo de ma grand-mère !

Il faut que je parle, que je leur dise la vérité. Nos petits-enfants, les nôtres et ceux des autres, je dois leur dire qu'un homme sans l'histoire ne peut pas vivre. Aujourd'hui, cette histoire de l'engagisme doit être connue à l'école. Je veux dire aussi qu'en Inde, on ne sait pas qu'il y avait des Hindous déportés à la Réunion. L'Inde aussi doit partager notre souffrance. L'Inde, c'est l'histoire de nos mamans et de nos arrière-grands-mères. Quand on pense à l'Inde, on pense à nos mamans, à nos grands-mères. Et à leurs souffrances.

NICOLAS EGATA-PATCHÉ, FILS D'ABADY ET DIRECTEUR DU GROUPE EGATA

« Si mon père n'avait pas fait cette recherche, je n'aurais pas été au courant. »

Si mon père n'avait pas fait cette recherche, je n'aurais pas été au courant de cet engagisme. Je savais que nos ancêtres étaient venus, ils s'étaient engagés pour venir travailler les terres à la Réunion, par contre je n'ai jamais connu l'histoire de leur traitement, de leurs conditions de vie, des conditions de leur venue, et ça pour moi, c'est quelque chose qui doit être connu. Je l'ai appris il y a à peine trois ans, j'avais l'âge de 37 ans, mais c'est quelque chose que j'aimerais aussi qui soit transmis à mes enfants, puisqu'eux aussi sont de la sixième génération de descendants d'engagés indiens. J'aimerais que ça soit connu dans les livres d'histoire, parce que ça fait partie de l'histoire de la France aussi, et très peu de Français connaissent l'histoire... J'aimerais aussi avoir des relations un peu plus proches avec l'Inde.

C'est un engagement fort, certes, mais en même temps, si on est capable de reconnaître des faits qui sont l'esclavage, je ne vois pas pourquoi on ne considérerait pas les mêmes faits pour l'engagisme. On parle bien de traitement, et donc nous on assimile l'engagisme à l'esclavagisme, par rapport au traitement, quand bien même il y avait des contrats, quand bien même il y avait soi-disant un salaire, salaires qui parfois n'ont pas été payés... Ils ne sont jamais rentrés chez eux, il y a plusieurs raisons qui font que l'on porte ce combat.

- Pour vous, l'engagisme est un crime contre l'humanité?

Pour moi, l'engagisme est un crime contre l'humanité.



SULLY SANTA GOVINDIN

« Dans beaucoup de cas, les gens n'étaient pas volontaires. »

Historien à l'Université de la Réunion, il est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages sur la musique des engagés, dont La Tragédie d'Appassamy. Épopée en dix chants ou récit d'un étonnant voyageur (Le GERM-Etang Salé, 2007) et Surya Vanom (Vanavarson – Chant premier), bilingue tamoul-français (Le GERM, 2000). Il revient ici sur les recrutements forcés en Inde, et la part de responsabilité de ce pays.

À Calcutta même, il y avait ce qu'on appelle donc une organisation secrète, qui était constituée de plusieurs niveaux de responsabilité, où les recrues étaient donc séquestrées.

Elles étaient alcoolisées. On leur faisait consommer du zamal, de la marijuana. Et elles étaient dans des entrepôts. À la suite de cela, on les emmenait sur les bateaux pour prendre le large. Mais beaucoup de ces personnes, aussitôt qu'elles sont conscientes, elles sautent des bateaux, elles s'en vont mourir. Puisque naviguer sur la Hoogly n'est pas une mince affaire. Et nous avons des cas, plusieurs cas, d'après les archives britanniques, beaucoup de cas où les gens ne sont pas volontaires. Ils sont même, dans une situation contrainte, exilés.

Je dirais que le système en entier, le système global, est un crime contre l'humanité, dans la mesure où on associe aussi bien les responsables de ce mouvement contractuel, aussi bien donc sur les espaces de travail, à ceux qui ont poussé ces populations à fuir la misère, à fuir la discrimination, ceux qui depuis plusieurs générations ont poussé des familles entières à supporter le mauvais sort, les aléas climatiques, mais aussi la discrimination éhontée du système des castes en Inde...



FRÉDÉRIC RÉGENT
HISTORIEN / UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON-SORBONNE

« L'esclavage, c'est une servitude statutaire et permanente. Après son abolition, les pratiques de l'esclavagisme perdurent. »

L'engagisme est une forme de domination et de servitude qui a une limitation dans la durée et qui est faite sous contrat. Donc je parlerais pour l'engagisme de servitude contractuelle.

L'esclavage, c'est une servitude qui est statutaire et qui est permanente, et dont la seule rupture est soit la mort de l'esclave, soit l'affranchissement de l'esclave par le maître, ou éventuellement la libération de l'esclave par lui-même par la fuite ou par un décret d'abolition. Maintenant, l'esclavagisme, ce sont les pratiques qui accompagnent l'esclavage. Et ces pratiques, ce qu'on peut appeler comme de l'esclavagisme, perdurent après l'abolition.

Donc, on peut dire que l'engagisme est une forme d'esclavagisme, en tout cas est accompagné de pratiques esclavagistes.



MICHÈLE MARIMOUTOU-OBERLÉ
HISTORIENNE / CHERCHEUSE ASSOCIÉE AU CENTRE DE
RECHERCHES EN HISTOIRE INTERNATIONALE ET ATLANTIQUE

« Beaucoup d'engagés indiens se sont révoltés et ont quitté les plantations. »

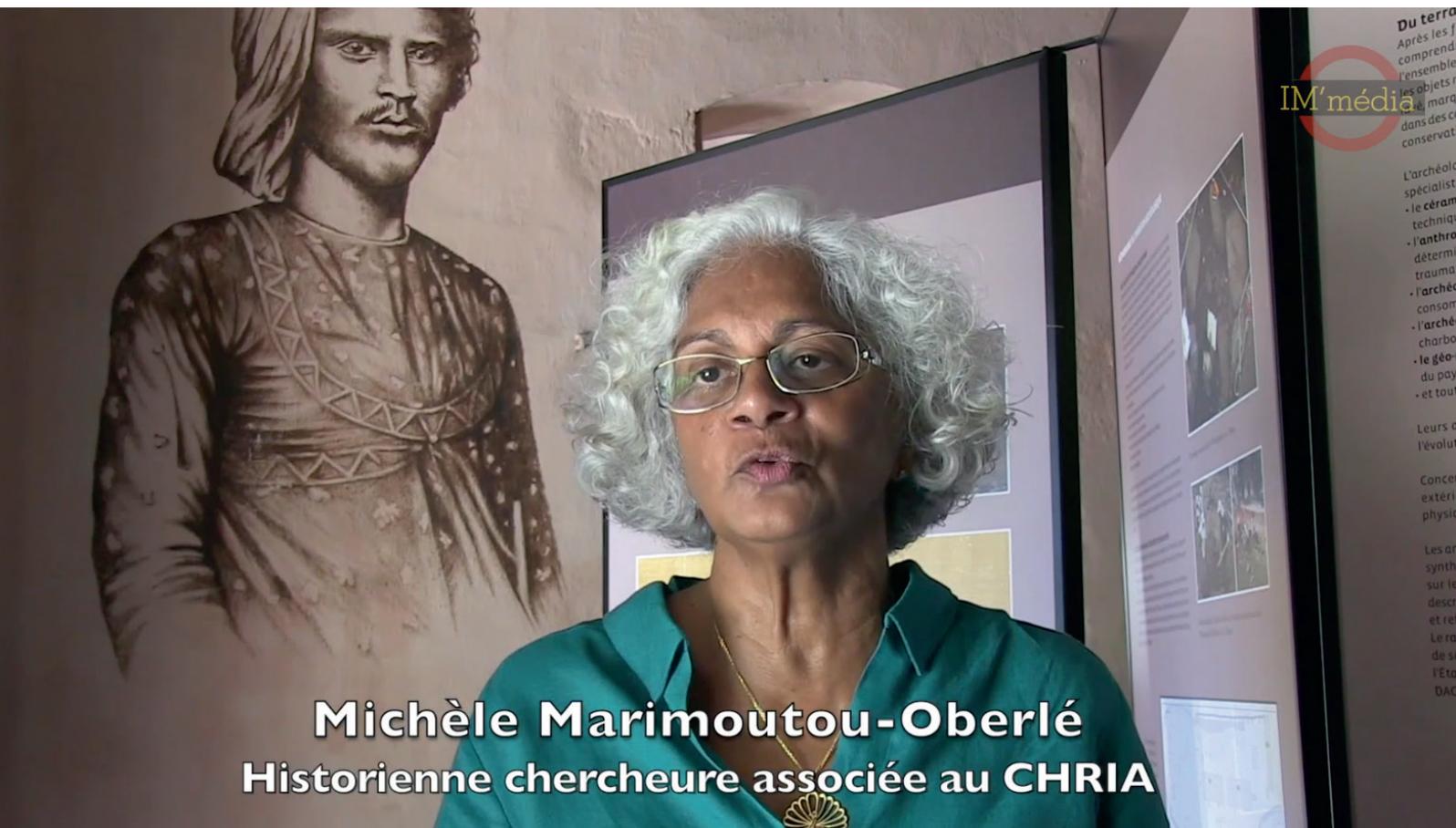
Michèle Marimoutou-Oberlé, elle-même descendante d'engagés indiens, est historienne et préside le comité scientifique du lazaret de la Grande Chaloupe, construit en 1860 pour répondre à l'afflux de plus en plus massif d'engagés venus d'Inde, mais venus aussi d'autres pays comme la Chine, le Mozambique, l'Australie...

L'originalité de l'engagisme indien à la Réunion, c'est que les engagés indiens sont arrivés dès 1826-1828 en même temps que travaillaient encore des esclaves dans les champs. Ils sont venus de 1828 à 1831 et c'est vrai que sur le plan pratique à cette époque, ils ont été considérés quasiment comme des esclaves... Pour le commandeur qui emmenait les bandes au travail... « noir, c'est noir ! » Les Indiens n'ont pas accepté cette situation, beaucoup se sont révoltés, ont quitté les plantations, ont parcouru en bande les chemins, sont devenus vagabonds... À tel point que c'est le gouvernement de l'Inde qui a stoppé cette immigration vers la Réunion. Ça, c'est la première phase de l'émigration indienne, quand les gens d'ici étaient essentiellement des Télégus de Yanaon.

Ensuite il y a une deuxième phase qu'on appelle l'immigration des comptoirs, qui était beaucoup plus contrôlée, qui se passait après l'abolition de l'esclavage, où les gens qui venaient pour des contrats de cinq ans, étaient surtout des sujets issus des territoires français.

Entre histoire et mémoire personnelle

À côté des gens qui disent nos ancêtres étaient des esclaves, moi j'ai rencontré des gens qui disent : nos ancêtres sont venus travailler la canne à sucre, ce ne sont pas des esclaves. Ils ont eu une vie très dure, mais n'ont jamais été esclaves, qui revendiquent haut et fort le fait que les engagés n'étaient pas des esclaves. Vous voyez, il y a toutes sortes de voix qui montent pour aller dans un sens ou dans l'autre, et c'est compliqué de régler ce problème, surtout quand ce n'est pas l'histoire qui est en jeu, quand c'est la mémoire. La question de « nos ancêtres ont beaucoup souffert, mon ancêtre a été maltraité etc. », c'est la mémoire personnelle.



IM'média

Michèle Marimoutou-Oberlé
Historienne chercheure associée au CHRIA

Du terra
Après les f
comprend
l'ensemble
les objets r
le, marq
dans des co
conservat

L'archéol
spécialist
- le céram
techniqu
- l'anthro
détermi
trauma
- l'arché
consom
- l'arché
charbo
- le géo-
du pay
- et tout

Leurs o
l'évolut

Conce
extéri
physic

Les ar
synth
sur le
descri
et rel
Le ra
de si
l'Éta
DAC

Le Lazaret de La Grande Chaloupe

QUARANTAINE ET ENGAGISME



ÉDITION 2017

« L'ENGAGISME, OU COMMENT MAINTENIR LA SUREXPLOITATION LIÉE À L'ESCLAVAGE, SANS ESCLAVAGE FORMEL »

Saïd Bouamama, à l'émission Frontline sur Radio FPP, diffusée le 24 janvier 2020

Peut-être un mot pour savoir comment j'ai découvert l'engagisme. C'est arrivé dans ma trajectoire militante au moment où je me mobilisais pour l'indépendance de la Kanaky, et où j'ai été surpris du faible mouvement de soutien à l'indépendance kanak, ici en France, y compris dans le monde qui se disait anticolonial, anti-impérialiste. J'ai voulu faire le point sur chacune des colonies françaises par un travail spécifique de recherche, et suis allé sur place pour rencontrer des militants. Et en arrivant là-bas, en lisant, je suis tombé sur cette forme d'exploitation particulière qu'était l'engagisme, avec le constat d'une amnésie complète, comme si ça avait disparu de l'histoire et des mémoires.

L'engagisme, c'est formellement un contrat de travail. Un contrat de travail qui prend une forme de traitement exceptionnel, puisque ce sont des colonies françaises, et ces contrats de travail se basent sur des conditions qui sont complètement différentes du droit du travail de l'époque. Il s'inscrit dans la crise de l'esclavage, il apparaît avant l'abolition de l'esclavagisme, au moment où on commence à avoir du mal à recruter des esclaves, parce qu'ils se révoltent, parce qu'ils marronnent, c'est-à-dire qu'ils fuient pour vivre en liberté à l'extérieur, parce qu'ils ont aussi des comportements de sabotage, et on commence à se poser la question : comment maintenir les colonies sans esclavage. Et donc l'engagisme est cette réflexion juridique et politique, qui va officiellement donner une couverture légale à en réalité une exploitation totale. Alors, elle prend la forme d'un contrat, qui a une double caractéristique : ce contrat impose des conditions qui obligent la personne à rester, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas partir, quand bien même elle a théoriquement le droit de partir, elle est contrainte de ne pas partir... et secundo, sans aucun contrôle, outre que ce contrat est injuste et inégalitaire par rapport au droit du travail de l'époque, il est en plus accompagné de pratiques qui sont celles de l'époque esclavagiste, c'est-à-dire qu'en plus des faibles droits qu'ils ont, ces droits ne sont même pas respectés.

Cela va aboutir à une situation dans laquelle on a officiellement des salariés, mais qui sont en réalité dans une vie quotidienne d'esclaves en termes de logement, de conditions de travail, et en termes d'impossibilité de partir. Non pas une impossibilité juridique, mais une impossibilité pratique.

On a ainsi fait perdurer la dépendance totale aux maîtres et aux grandes plantations.

Il faut d'abord bien resituer l'engagisme comme une forme de domination qui avait vraiment la vocation de maintenir la surexploitation liée à l'esclavage,

N° DU REGISTRE MATRICULE :

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TRAVAIL.

N° DU PASSEPORT :

12

ÉMIGRATION INDIENNE.

ILE DE LA RÉUNION.

Ce jourd'hui, *Vingt juin*
mil huit cent soixante-et-un
par-devant nous, *Jean Burquet* Agent
d'émigration à *Pondichéry* assisté
des nés Sinivasirin et Sadasivion

témoins requis aux
termes de l'article 8 § 4 du décret du 27 mars 1852, a comparu : 1^{er}
nommé *Mocmussamy, fils de Appassamy*
âgé de 22 ans, Cultivateur, demeurant
à Madras

Lequel nous a déclaré consentir librement et de son plein gré à partir
pour l'île de la Réunion, pour y contracter l'engagement de travail ci-après
détaillé, et présenté par MM. EATON, ERNY et C^{ie} au profit de l'habitant
qui lui sera désigné à son arrivée dans la colonie.

Les conditions d'engagement de travail sont les suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Le nommé *Mocmussamy* s'engage
tant pour les travaux de culture et de fabrication sucrière, etc., que pour
tous autres d'exploitation agricole et industrielle, auxquels l'Engagiste
jugera convenable de l'employer, et généralement pour tous les travaux
quelconques de domesticité.

ART. 2.

Le présent engagement de travail est de cinq années consécutives, c'est-à-
dire de soixante mois, chaque mois composé de vingt-six jours de travail
effectifs et complets; les gages ne seront dus qu'après les vingt-six jours de
travail.

La journée de travail ordinaire sera celle établie par les règlements
existant dans la colonie. A l'époque de la manipulation, l'engagé sera tenu
de travailler suivant les besoins de l'établissement où il sera employé, et
l'usage adopté à cet effet.

ART. 3.

L'engagiste aura droit de céder et de transporter, quand et à qui bon lui
semblera, le présent engagement de travail contracté à son profit.

sans esclavage formel. Du coup, les colons vont tenter de toucher le maximum de personnes. Certains engagés étaient d'anciens esclaves. Initialement, c'était pensé et théorisé pour les anciens esclaves. C'était l'idée de les maintenir comme force de travail dans les plantations, avec officiellement l'abolition de l'esclavage, mais des conditions de travail qui soient celles de l'esclave. Ensuite, ça a touché majoritairement des Indiens, mais on a aussi des recrutements en Afrique, en fait, à l'origine, cela va être en fonction des opportunités. Et c'est parce que l'opportunité en Inde était plus facile qu'ailleurs, qu'on a autant d'Indiens. Du fait qu'il y ait eu des engagés qui soient d'anciens esclaves, on va aussi utiliser leurs savoir-faire dans les plantations. Et c'est comme ça qu'on retrouve des contremaîtres. En réalité, l'oppression vécue par les esclaves affranchis dans leur passé va être réinjectée, et donc on va avoir toute une série de gens qui maîtrisent l'économie de plantation et qui vont être là pour encadrer les engagés.

Entre descendants d'esclaves et descendants d'engagés, le piège de la concurrence des mémoires

Pour un certain nombre d'engagés, il y a eu un refoulement de la situation. On est passé par une phase de silence par rapport à ces questions-là. Ça n'est que dans un mouvement beaucoup plus récent que les nouvelles générations, s'appuyant sur les anciennes, vont mettre en avant des revendications pour qu'on reparle de cela, mais il y a eu toute une période où on ne parlait pas de l'engagisme, au même moment où les descendants d'esclaves eux, avaient déjà amorcé ce travail de réappropriation mémorielle et formulé des revendications. Il y a donc une sorte de décalage historique entre les deux, avec le sentiment pour les descendants d'engagés, effectivement, de ne pas être reconnus alors que les descendants d'esclaves commençaient à l'être. D'où une concurrence qui est à mon avis explicable, mais non valable, une concurrence qui est liée au traitement différencié de la mémoire par le pouvoir colonial, et aujourd'hui par le pouvoir qui lui succède.

Ça montre toute la complexité du débat esclavagisme/engagisme. En réalité, il faut vraiment éviter le raisonnement binaire qui est de dire c'est la même chose ou c'est différent. C'est toute la différence entre l'analogie et la similitude. Engagisme et esclavagisme, oui il y a des analogies, et des analogies énormes. Est-ce que c'est une similitude? Non, ça n'est pas une similitude. Ne serait-ce que parce qu'avec l'engagisme, la domination change de forme pour maintenir le même fond. Donc ça n'est pas la même chose et c'est la même chose, et donc on n'est pas dans une coupure entre les deux.

Autre chose est la réaction des descendants. Pour bien la saisir, on le voit bien dans le documentaire *La Colère d'Abady*, il faut vraiment prendre en compte ce qu'est la violence de l'esclavage et de l'engagisme. C'était une violence totale. On avait beau avoir un contrat, on était dans l'impossibilité de faire respecter

ART. 4.

L'engagé sera logé sur l'établissement où il sera employé. Il aura droit, de la part de l'engagiste, aux soins médicaux, à sa nourriture, laquelle sera conforme aux réglemens et à l'usage adopté jusqu'à ce jour pour les engagés indiens.

Bien entendu que toute maladie contractée par un fait étranger, soit à ses travaux, soit à ses occupations à l'établissement, sera à ses frais.

ART. 5.

L'engagé subira pour chaque jour d'absence ou cessation de travail sans motif légitime, indépendamment de la privation de salaire pour cette journée, la retenue d'une seconde journée de salaire à titre de dommages-intérêts.

ART. 6.

Le salaire de l'engagé est de Six francs par mois de vingt-six jours de travail, comme il est dit à l'article 2, à partir de huit jours après son débarquement dans la colonie. Moitié de cette somme lui sera payée fin de chaque mois, l'autre moitié le sera fin de chaque année.

ART. 7.

L'engagé reconnaît avoir reçu en avance de MM. EATON, ERNY ET C^{ie}, la somme de Quatre-vingt francs en espèces, ainsi que douze francs pour divers frais à son compte. Ces quarante-huit francs seront retenus sur le règlement à intervenir fin de l'année de travail pour la moitié des salaires.

ART. 8.

Après l'expiration des cinq années de travail, l'engagé aura droit au passage de retour pour lui, sa femme et ses enfants non adultes, conformément à l'esprit de l'article 2 § 1^{er} du décret du 13 février 1852.

ART. 9.

Tous les ans, à la fin de l'année, un congé de quatre jours sera accordé à l'Indien pour célébrer la fête du Pongol.
De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec les témoins ci-dessus dénommés, dont expédition a été remise aux parties contractantes pour servir et valoir ce que de droit.

Ainsi signé en malabar *sinivassin et sadapinn*
et en français *Jean Burguis*

Pour Copie conforme
L'agent d'émigration

J. Burguis

ce contrat et on était traité comme si on n'avait pas de contrat. Cette violence totale, elle va produire pour les descendants une vraie difficulté. Je revendique quoi? Se comparer aux esclaves, c'est nier l'aspect contractuel. Nier cela, pour eux, peut donner l'impression de défendre un statut particulier, une dignité particulière des parents. Ils n'étaient pas esclaves. Ils n'ont pas été mis en esclavage. Mais d'un autre côté, se contenter de cela, c'est ne pas pouvoir parler de l'exploitation.

Quant à la dimension culturelle, identitaire, les voyages du retour en Inde etc., l'engagisme (comme l'esclavagisme d'ailleurs), a signifié une dépersonnalisation des individus. Les conditions de vie, de travail, l'impossibilité de rentrer conduisaient les personnes à avoir l'impression d'être coupées, déracinées complètement, et donc avec l'impression que tout leur héritage était remis en cause.

Une des manières de réhabilitation pour les descendants, c'est de tenir à tout prix le lien avec le passé. Et le lien avec le passé, c'est de considérer que, oui, on a une filiation et on peut retrouver une transmission. C'est pour cela que la dimension culturelle prend une place aussi importante aujourd'hui. Il me semble essentiel d'éviter le piège de l'idée de débats qui concerneraient le passé, qui ne concerneraient plus le présent. Ce qui est important avec l'engagisme, c'est de montrer la chaîne de continuité, ce qui ne veut pas dire que c'est la même chose dans toute la période, qui va de l'esclavage à l'engagisme puis au code de l'indigénat à l'époque coloniale. Autrement dit, on n'a pas eu un moment dans lequel d'un seul coup les États coloniaux et l'État français en particulier auraient pris conscience, auraient aboli l'esclavage, et on serait passé à l'égalité... Non. On a une chaîne, où effectivement on voit une diminution de l'ampleur de la domination, mais qui est liée aux contraintes du colonisateur, et non pas à une émancipation qui serait effective. Montrer cela, ça nous permet aussi de poser les formes contemporaines que peut prendre cette forme de dépendance et de domination.

Recours variables à l'engagement dans les différentes colonies françaises

On a des cas d'engagisme quasiment dans toutes les dernières colonies françaises qu'on a aujourd'hui, celles qui ont été gardées, les vieilles colonies qui sont restées jusqu'à aujourd'hui des colonies, de la Guadeloupe à la Martinique... L'aspect quantitatif est très différent d'un endroit à l'autre, mais on a le même type de processus. Ce qui est logique, car il s'agissait de maintenir une force de travail surexploitée malgré l'abolition de l'esclavage. Partout où il y a eu dans les colonies des grandes plantations, on a vu ce type de contrats.

Ce qui est extrêmement intéressant à regarder, c'est que l'ampleur de l'engagisme va dépendre de l'attitude des anciens esclaves. Là où les anciens esclaves vont aller en masse dans des contrats de travail avec leur ancien employeur, eh bien on va avoir peu d'engagisme. Là où les esclaves affranchis vont surtout refuser de rester salariés de leur ancien employeur, enfin de leur ancien

maître, eh bien on va avoir beaucoup d'engagisme. Et d'ailleurs, c'est à la même période où on fait voter une loi contre le vagabondage. Autrement dit : si vous étiez un esclave affranchi et que vous refusiez d'avoir un point d'ancrage, donc de travailler pour un maître qui vous donnait la case, si vous refusiez cela, vous étiez considéré comme un vagabond. Dans des pays comme la Guyane et la Guadeloupe la masse des affranchis va décider de ne pas dépendre de l'ancien maître. On va donc y faire un appel plus important à l'engagisme. C'est vraiment une opération pour maintenir une force de travail surexploitée sans qu'elle puisse se libérer.

Si je peux me permettre une petite parenthèse, reprenons juste quelques concepts marxistes. Marx nous explique qu'en termes d'exploitation, il y a trois formes de plus-value : il y a la plus-value d'extorsion, de travail non payé. Il y a augmenter la journée de travail et augmenter la productivité. Et il dit une troisième forme, qu'il n'étudie pas. Il la cite juste. Parce qu'il dit : moi ce qui m'intéresse, c'est un point de vue théorique, tel qu'il s'applique partout. Mais après, il faut revenir au concret. Et il dit une troisième forme : c'est lorsqu'on ne paye pas assez le travailleur pour qu'il puisse se reproduire. C'est-à-dire qu'on le paye en dessous de ce qu'il faut pour qu'il puisse manger, survivre... L'esclavagisme comme l'engagisme, c'est ce calcul-là. On ne va pas les payer, y compris en termes de reproduction. Pour les esclaves, on disait par exemple « les sept ans d'âge utiles ». C'est-à-dire qu'on considérait qu'il y avait sept ans de productivité pour l'esclave, et après il allait mourir. Cette forme de travail-là, quand on regarde aujourd'hui la mondialisation telle qu'elle se produit, quand on regarde les délocalisations des entreprises, quand on regarde les conditions de travail dans un certain nombre de pays d'Afrique, officiellement il y a des contrats de travail, mais quand on regarde le niveau des salaires, on peut se dire on a une forme d'engagisme qui est en train de revenir. Et on retrouve des pratiques de cette époque-là qui se mettent en place, la dépendance vis-à-vis des magasins, qui appartenaient aux maîtres et là qui appartiennent aux grandes entreprises, la dépendance pour le logement etc. Le capitalisme d'aujourd'hui réinvente des formes de dépendance qui ressemblent, ce n'est pas la même chose, mais qui ressemblent à cette logique de l'engagisme.



«PLANTER du BLANC»

Chroniques du (néo-)colonialisme français

SAÏD BOUAMAMA

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'Annuaire du Commerce
BOU BOTTIN
PARIS
1897
BOU BOTTIN
CONSUL GÉNÉRAL
BONNE
01:30

**NON
AUX
NEGRIERS
DU
BUMBUDU**



ÉDITIONS
SYLLEPSE

ÉTATS DE L'ASIE

SERVICE DE L'IMMIGRATION

Le présent Livret

Contenant douze feuillets a été coté et paraphé par nous pour servir à la transcription des engagements de *nommé*

Oury (J.) Sarpol

âgé de *10 ans* en *1861*. *(1851)*

caste *Calcutta*
arrivé le *10* *juin* *1861*.
sur *l'Ardois*.

SIGNES PARTICULIERS : — Taille d'un mètre *300* millim.

Un léger signe au coin de l'œil droit.

Porté à la matricule de la commune de *Saint*
sous le No *22578* et à la matri-
culaire sous le No *4193*
Le Syndic,

LA COLÈRE D'ABADY

UN DOCUMENTAIRE DE JOY BANERJEE

(32 MIN - 2020)

Abady Egata-Patché est un entrepreneur réunionnais, descendant d'engagés indiens. Il raconte l'histoire de ses ancêtres venus à l'île de la Réunion au XIX^e siècle, la plupart avec un contrat d'engagement de travail, pour remplacer les esclaves libérés après l'abolition de 1848.

Abady est en colère contre leurs conditions de vie et de travail, contre la duperie de l'administration. Il a même porté plainte contre l'État français pour « crime contre l'humanité ».

L'engagisme peut-il être considéré comme une forme d'esclavagisme? Le débat est lancé, et plusieurs historiens (Frédéric Régent, Michèle Marimoutou-Oberlé et Sully Govindin) expliquent ce qu'est l'engagisme, les différences ou similitudes avec l'esclavage ou les pratiques esclavagistes, apportant leur analyse sur une période encore méconnue du colonialisme.

Réalisation : Joy Banerjee

Avec la participation de Jean-Régis Ramsamy

Montage et mixage : Thierry Kovoov

Musique : chants Mandron et Matalon

Production : Petite-Terre

Contact pour se procurer le documentaire, pour organiser une projection publique, etc.: joybanerjee@wanadoo.fr

POUR RÉÉCOUTER L'ÉMISSION FRONTLINE EN INTÉGRALITÉ:

https://www.bboykonsian.com/Emission-Frontline-du-24-janvier-2020-autour-de-La-colere-d-Abady-et-sur-l-engagisme_a4318.html

À lire aussi, Saïd Bouamama, « L'engagisme, ou comment maintenir la surexploitation liée à l'esclavage, sans esclavage formel », retranscription de son intervention à Frontline, texte disponible sur son blog: <https://bouamamas.wordpress.com/2020/03/09/lengagisme-ou-comment-maintenir-la-surexploitation-liee-a-lesclavage-sans-esclavage-formel/>

À VISIONNER EN COMPLÉMENT

L'Engagisme à l'île de la Réunion. De l'esclavage à la servitude des Indiens sous contrat d'engagement de travail

Avril 2020 - 32' 56" - Prod. Petite Terre / agence IM'média

<https://www.youtube.com/watch?v=UhfmrQEFEoY&feature=youtu.be>

BIBLIOGRAPHIE

Quelques références bibliographiques sur l'engagisme, le travail colonial et néo-colonial :

Jean-Régis Ramsamy, *Les Travailleurs indiens sous contrat à La Réunion (1848-1948) : entre le retour programmé et le début des intégrations*, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01124001/document>.

Jean-Régis Ramsamy, *Abady Egata-Patché accuse : l'engagisme a été un crime contre l'humanité*, Saint-André, Epica, 2016

Léna Loza, « L'engagisme indien au féminin : entre tradition et modernité ? », *ILCEA*, <https://journals.openedition.org/ilcea/5566>.

Michèle Marimoutou-Oberlé, *Les Engagés du sucre*, Saint-André, Océan, 1999.

Éric Guerassimoff et Issiaka Mandé, *Le Travail colonial. Engagés et autres mains-d'oeuvre migrantes dans les empires, 1850-1950*, Paris, Riveneuve, 2019.

Sudel Fuma, « Le servilisme à la place du concept d'engagisme pour définir le statut des travailleurs immigrés ou affranchis après l'abolition de l'esclavage en 1848 », <https://histoire974.wordpress.com/2016/01/19/le-servilisme-a-la-place-du-concept-dengagisme-pour-definir-le-statut-des-travailleurs-immigres-ou-affranchis-apres-labolition-de-lesclavage-en-1848-sudel-fuma/>.

Saïd Bouamama, « Planter du Blanc ». *Chroniques du (néo-)colonialisme français*, Paris, Syllepse, 2019.

Christian Schnakenbourg, *L'Immigration indienne en Guadeloupe (1848-1923). Coolies, planteurs et administration coloniale*, <http://www.manioc.org/gsd/collect/recherch/import/2014/schn-immi.pdf>.

« L'engagisme dans les colonies européennes au XIX^e siècle », <https://ehne.fr/article/leurope-les-europeens-et-le-monde/travail-et-migrations-forces-dans-les-colonies-europeennes/lengagisme-dans-les-colonies-europeennes-au-xixe-siecle>.

Ho Hai Quang, *Esclavagisme et Engagisme à la Réunion et à Maurice*, Sainte-Clothilde, Éditions Poisson rouge, 2016.

Khal Torabully, « Esclaves et coolies : pour un rapprochement des mémoires », <http://africultures.com/esclaves-et-coolies-pour-un-rapprochement-des-memoires-4476/>.

Sur la musique des « engagés » :

Pougajéni Poulava, *Surya Vanom (Vanavarson - chant premier)*, bilingue tamoul-français, traduction et translittération de Govindin Sully Santa, La Réunion, éditions le GERM-Étang Salé, 2000.

Chants du Vartial (Chants tamouls du Mahbhrata), CD 75 min., La Réunion, éditions le GERM-Étang Salé, 2001.

Sully Santa Govindin, *La Tragédie d'Appassamy. Épopée en dix chants ou récit d'un étonnant voyageur*, La Réunion, Le GERM-Étang Salé, 2007.



**CETTE PUBLICATION EST UNE CO-ÉDITION
PETITE-TERRE/AGENCE IM'MÉDIA/FRONTLINE
AVRIL 2020**



**PETITE
TERRE**

**COUVERTURE : HELIOS FIGUEROLA GARCIA WWW.PUTSH.ONE
MAQUETTE : FRONTLINE**

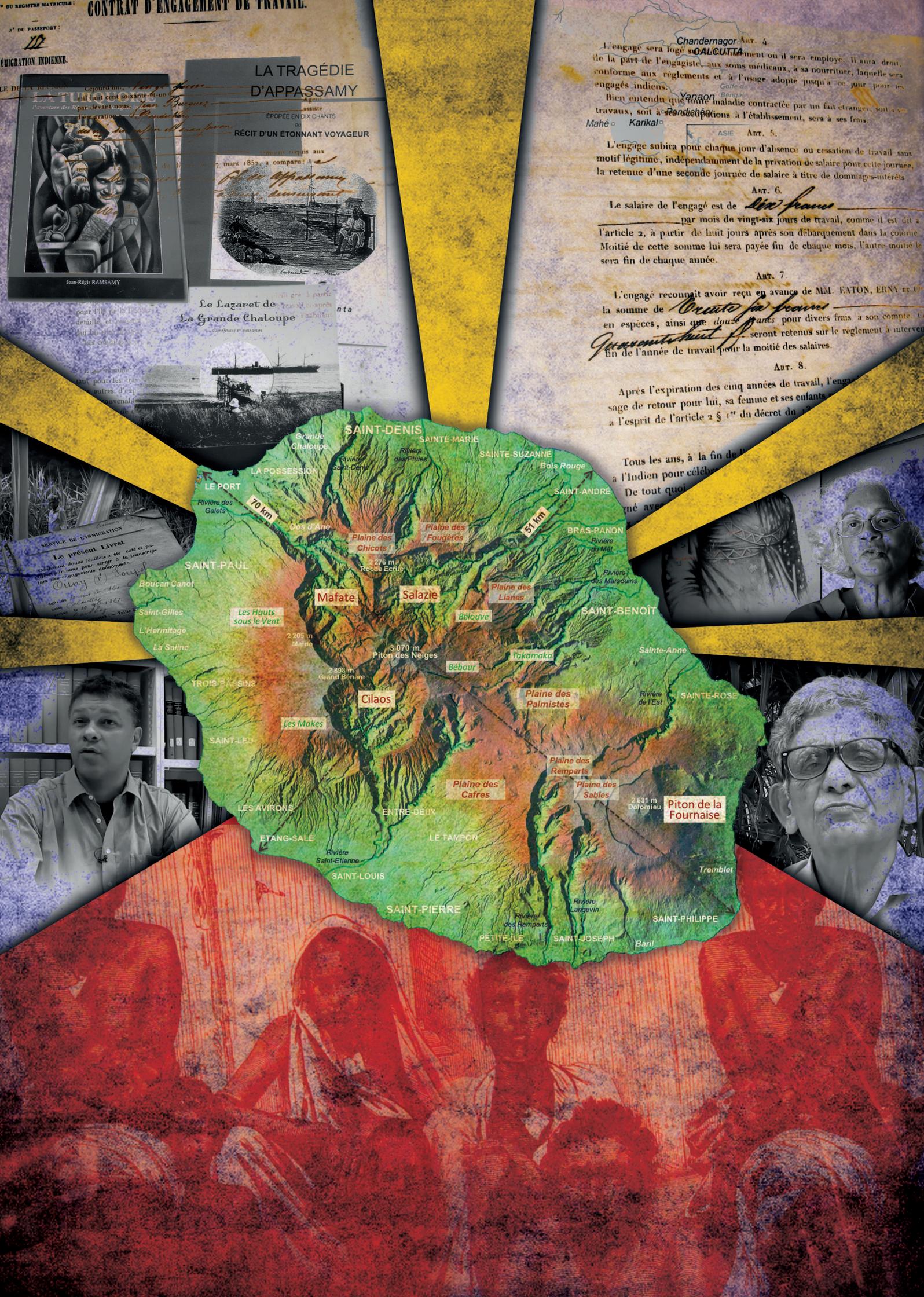
**ILLUSTRATIONS EXTRAITES DU
DOCUMENTAIRE LA COLÈRE D'ABADY**

Contacts :

Agence IM'média: agence.immedia@free.fr

Frontline: frontline.fpp@gmail.com

Petite-Terre: petite.terre123@gmail.com



CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TRAVAIL.
N° DU PASSEPORT: 112
EMIGRATION INDIENNE.

LA TRAGÉDIE D'APPASSAMY

RÉCIT D'UN ÉTONNANT VOYAGEUR



Le Lazaret de La Grande Chaloupe

Chandernagor Art. 4.
L'engagé sera logé à Chandernagor ou il sera employé. Il aura droit, de la part de l'engagiste, aux soins médicaux, à sa nourriture, laquelle sera conforme aux règlements et à l'usage adopté jusqu'à ce jour pour les engagés indiens.
Bien entendu que toute maladie contractée par un fait étranger, soit à son travail, soit à ses dispositions à l'établissement, sera à ses frais.

Art. 5.
L'engagé subira pour chaque jour d'absence ou cessation de travail sans motif légitime, indépendamment de la privation de salaire pour cette journée, la retenue d'une seconde journée de salaire à titre de dommages-intérêts.

Art. 6.
Le salaire de l'engagé est de Six francs par mois de vingt-six jours de travail, comme il est dit l'article 2, à partir de huit jours après son débarquement dans la colonie. Moitié de cette somme lui sera payée fin de chaque mois, l'autre moitié le sera fin de chaque année.

Art. 7.
L'engagé reconnaît avoir reçu en avance de MM. FATON, ERNY et Co la somme de Croix francs en espèces, ainsi que douze francs pour divers frais à son compte. Quarante-huit francs seront retenus sur le règlement à intervenir fin de l'année de travail pour la moitié des salaires.

Art. 8.
Après l'expiration des cinq années de travail, l'engagé a le droit de retour pour lui, sa femme et ses enfants à l'esprit de l'article 2 § 1^{er} du décret du 1863.



SEVICE DE L'EMIGRATION
Le présent Livret
Contenant douze feuillets a été coté et paraphé par nous pour servir à la transcription des engagements des engagés.
Oury J. Sirey

